

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1951

présenté par

M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« II bis. – Afin de favoriser l’installation de nouveaux exploitants agricoles, l’État se donne comme objectif d’harmoniser les contrôles des différents marchés d’accès à l’usage des terres (propriété, location, parts sociales, délégation intégrale de travaux) autour d’une autorisation administrative unique qui suivent les recommandations du schéma directeur régional des exploitations agricoles. Cette autorisation est mise en œuvre par une commission unifiée départementale de régulation foncière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à simplifier, d’homogénéiser et de démocratiser la procédure d’obtention des autorisations d’exploiter ou de cession.

Pour être en mesure de favoriser l’installation des agriculteurs et les transmissions des exploitations, il convient de simplifier, d’homogénéiser et de démocratiser la procédure d’obtention des autorisations d’exploiter ou de cession. Actuellement, au niveau départemental, deux commissions émettent des avis au Préfet pour l’évolution des unités de production agricole : la commission « structures » de la CDOA (Commission Départementale d’orientation agricole), sous l’autorité de la DDT (direction départementale des territoires) et le Comité technique de la SAFER.

Compte tenu des imbrications multiples entre les marchés des terres, des locations, des parts sociales des sociétés disposant de droits d'usage de biens agricoles et par souci de simplification, il est proposé de créer une commission foncière départementale.

Cet amendement est issu des échanges avec Terre de Liens.